

Polémique sur le 14 juillet: premier round judiciaire

Sandra Bertin, la policière municipale niçoise qui avait dénoncé des pressions du ministère de l'Intérieur au lendemain de l'attentat, est citée demain devant le tribunal correctionnel de Paris

Sandra Bertin est convoquée demain devant la 17^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris. Cette policière municipale niçoise avait affirmé avoir subi des pressions au lendemain de l'attentat du 14-Juillet. Alors qu'elle était en poste depuis la veille au centre de supervision urbain, une commissaire de police qui se serait présentée comme membre du cabinet du ministre de l'Intérieur l'aurait littéralement « harcelée » au téléphone pour qu'elle établisse un « rapport modifiable » sur le déroulé de l'attaque au camion qui a fait 86 morts.

Bernard Cazeneuve avait démenti publiquement et déposé plainte pour « diffamation » contre la fonctionnaire niçoise. Plainte classée sans suite par le parquet de Paris. « Au terme d'une enquête assez simplifiée », souligne M^e Adrien Verrier, l'avocat de Sandra Bertin. Sa cliente n'a été entendue qu'une fois dans les jours qui ont suivi la plainte du ministre de l'Intérieur.

Détermination

Le parquet a donc estimé qu'il n'avait pas lieu de donner suite, mais Bernard Cazeneuve a utilisé l'une des voies de recours qui s'offrait à lui en faisant citer la fonctionnaire niçoise directement devant le tribunal correctionnel. Sandra Bertin est donc convoquée demain. Et la policière municipale n'a pas l'intention de se défaire. Elle se présentera à cette audience qui n'est pourtant que technique. « Il s'agit d'une audience de procé-



Sandra Bertin et son avocat M^e Adrien Verrier. (Photo F. Chavaroche)

dure, explique M^e Verrier, au cours de laquelle on va demander au plaignant de consigner une certaine somme d'argent. » Bernard Cazeneuve va donc devoir bourse délier pour que sa plainte ne finisse passe sans suite. Ce qui démontre au moins la détermination dans cette affaire de l'ancien ministre de l'Intérieur devenu depuis Premier ministre. Sandra Bertin est animée de la même volonté: « J'irai au bout de ma démarche, même si avec les mois qui ont passé la tension est un peu retombée. Je n'ai dit que la vérité et on a essayé de me faire taire. »

Modifiable... Et modifié ?

Sandra Bertin n'en a pas l'inten-

tion. D'autant moins qu'elle pense détenir la preuve de ce qu'elle affirme.

Au travers de témoignages qui corroboreraient le sien, mais aussi de ce rapport de l'Inspection générale de la police nationale qui lui aurait été remis « par des journalistes »: « Il est daté du 15 juillet et fait ressortir quatre points de l'exploitation de la vidéosurveillance par le CSU. Les deux premiers sont des copiés-collés de mon propre rapport. Le troisième point a en partie été modifié pour faire apparaître un barrage de police à Lenval qui n'a jamais existé. Dans le document que j'ai transmis il n'était d'ailleurs fait mention d'aucune présence policière à cet endroit-là. »

Nul doute que ces pièces seront fournies dans le cadre du débat judiciaire qui sera entamé demain et qui pourrait durer encore plusieurs mois. L'objet de cette procédure en diffamation risque de s'intéresser moins au fond qu'à la forme. Pour savoir qui dit la vérité, une seconde enquête avait d'ailleurs été diligentée par le parquet de Nice. En réaction à la plainte de Bernard Cazeneuve, il avait été saisi par Sandra Bertin, ainsi que par la ville de Nice.

Fin de l'enquête IGPN

Le procureur de la République, Jean-Michel Prêtre, inique que l'enquête qu'il avait confiée à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) est « arrivée à son terme ». Le magistrat annoncera « dans les prochains jours » les suites qu'il lui réserve. Il peut ordonner des poursuites ou, comme son homologue parisien, un classement sans suite. Ce qui n'étonnerait guère M^e Verrier qui, déjà, a fûté les armes judiciaires à sa disposition. « Le seul moyen d'avoir toute la vérité dans cette affaire c'est qu'un juge d'instruction indépendant soit désigné. Si le parquet décide de classer le dossier, annonce l'avocat, on examinera les éléments qui ont conduit à sa décision et si on estime qu'ils sont suffisants, on se constituera partie civile... »

Ce qui équivaldrait à forcer la main de la justice. Tout comme Bernard Cazeneuve l'a fait dans le cadre de la procédure pour diffamation instruite à Paris.

Sous la pression ou à son initiative ?

Mais, au-delà de ce jeu de ping-pong judiciaire, on ignore toujours qui dit la vérité. Seul un procès permettrait à l'opinion publique de se faire une idée. Car dans ce débat il manque des pièces du puzzle. Ainsi, devoir de réserve oblige, les deux officiers de la police nationale qui auraient relayé les demandes pressantes du ministère auprès de la fonctionnaire niçoise, n'ont jamais livré leur version des faits. Du moins publiquement. Car ils ont dû la consigner dans deux rapports et dans leur audition par l'IGPN. Des documents restés confidentiels. Selon nos informations, ils apportent un tout autre éclairage sur ce qui se serait passé ce 15 juillet au centre de supervision urbain. Dans une ambiance d'abord plutôt décontractée, au cours de laquelle Sandra Bertin aurait proposé du café à ses interlocuteurs, la fonctionnaire niçoise aurait suggéré elle-même de rédiger le compte rendu de la vidéosurveillance alors que la demande initiale des policiers n'était que de visionner les bandes pour faire leur propre rapport.

Sandra Bertin assure au contraire qu'on a voulu lui faire « signer de sa main » une version qui arrangeait le gouvernement accusé par le président de la métropole niçoise d'avoir sous estimé la menace qui pesait sur ce tragique 14 juillet.

ERIC GALLIANO

Images pédo-pornographiques: 18 mois ferme pour le cuisinier du Creps d'Antibes

Il parle à voix très basse. A l'allure chétive. Les traits tirés. Richard S., 55 ans, habitant de Tourrettes-sur-Loup, ne nie rien. Oui, il a bien consulté des sites pédo-pornographiques sur son lieu de travail, le centre de formation des éducateurs et d'entraînement des sportifs (CREPS) d'Antibes, où il est gérant du restaurant. Un lieu « ouvert aux majeurs comme aux mineurs », précise Marc Joando, président du tribunal correctionnel de Grasse, devant lequel le prévenu comparaisait hier.

« Vous avez déjà été condamné pour des faits similaires en 2013, lui rappelle Marc Joando. Vous étiez sous le ré-

gime de la mise à l'épreuve quand vous avez repris votre consultation ».

Richard S. explique qu'il a recommencé ses consultations « il y a quatre ou cinq mois », quand il a dû arrêter sa thérapie « pour des questions de finances ». M^e Ève Revel, avocate de la défense, assure que le suivi psychologique lui a été utile. Mais, qu'à un moment, son client « s'est senti lâché, moins soutenu. Il a besoin de soins », martèle-t-elle.

« Besoin comme d'une cigarette »

La raison de sa compulsion échappe à Richard S. Au cours d'une des gardes à vue, il dit avoir besoin de vision-

ner ces images « comme d'une cigarette ». Qu'il peut rester devant ces photos et films « 5 minutes comme une heure par jour ». Souvent, « ça [le] dégoûte ».

Le prévenu, papa d'une fille de 16 ans, pense encore que cette addiction a quelque chose à voir avec son enfance, une part d'innocence qui lui « aurait échappé ». Le lien est ambigu. Marc Joando interroge: « Qu'envisagez-vous pour la suite ? Vous allez sortir de prison au bout d'un moment... Vous avez l'impression que c'est virtuel tout ça, mais il y a des enfants en situation de péril, de danger et de souffrance dans ces images. Il faut trouver en vous la force. »

La représentante du ministère public, rappelle que les expertises psychiatriques réalisées sont contradictoires. Est-ce un mal curable? « Non, déjà tenté et sans succès » dit un des médecins quand l'autre assure qu'« un traitement peut rendre le risque de réitération peu probable. »

La vice-procureure note encore l'absence d'empathie pour les victimes et requiert trois ans d'emprisonnement dont deux assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve. Le tribunal statue finalement sur 18 mois d'emprisonnement ferme et le maintien en détention.

A. H.

Un homme blessé par balle rue Pertinax à Nice

Un homme a été retrouvé hier matin blessé par balle. Les faits se sont déroulés en plein centre-ville de Nice. L'altercation aurait eu lieu vers 6 heures du matin rue Pertinax. Les circonstances de cette agression violente sont encore très floues.

Il semblerait que la victime sortait d'un établissement de nuit à l'intérieur duquel aurait eu lieu une première altercation. Est-ce la raison pour laquelle ce jeune homme d'une trentaine d'années a été la cible d'un tireur à sa sortie de boîte? Seule l'enquête, confiée à la Sûreté départementale, permettra de répondre à cette question et de retrouver le ou les auteurs de ces faits qui pourraient bien être qualifiés pénalement de tentative d'homicide.

Les jours de la victime, touchée à la jambe par un projectile, ne seraient toutefois pas en danger.